Envoyé en préfecture le 22/04/2025
Reçu en préfecture le 22/04/2025
Publié le 22/04/2025
ID : 030-213001886-20250414-DCCAS20250404-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU GARD

CCAS N° 2025.04.04

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE NERS

SEANCE DU 14 AVRIL 2025

NOMBRE DE MEMBRES		
AFFERENTS AU CONSEIL	EN EXERCICE	QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION
11	*11*	*10*

DATE DE LA CONVOCATION

26 mars 2025

DATE D'AFFICHAGE

26 mars 2025

OBJET DE LA DELIBERATION

Renouvellement de la convention Téléassistance Ners / Bonjours-Groupe Présence 30

L'an deux mil vingt-cinq le quatorze avril, à 18h00 le Conseil d'Administration du CCAS de NERS, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances.
Sous la présidence de : Monsieur Patrice PUPET, Président.
Présents : Patrice PUPET, Christine MARTINEZ, Isabelle ARCIDIACO, Grégoire COULET, Martine FRANKEL, Alain APARISI, Jacky VIALLET, Anne GESSELLE.
Absents excusés : Christine VRIGNON, Stéphanie BOUGEARD.
Absents : Monique GRAS.
Quorum : 8 présents, 10 votants.
Madame Christine VRIGNON a donné procuration à Madame Christine MARTINEZ.
Madame Stéphanie BOUGEARD a donné procuration à Madame Isabelle ARCIDIACO.
Secrétaire de séance : Madame Anne GESSELLE.

Monsieur le Président du CCAS explique aux membres qu'il convient de renouveler la convention de partenariat Téléassistance NERS / Bonjours-Groupe Présence 30. Cette convention a pour objet de développer un service de téléassistance au bénéfice des personnes âgées ou à mobilité réduite, géré par l'association Bonjours – Groupe Présence 30 ASPAF. Le CCAS participe à cette action en développant un partenariat actif et en participant au financement de l'abonnement mensuel.

Il est demandé aux membres de se prononcer sur le renouvellement de cette convention et sur le montant de la participation financière.

Le Conseil d'Administration, après délibération, à l'unanimité :

DECIDE

- de renouveler la convention de partenariat téléassistance (réseau de sécurité et aide téléphonique) avec l'association Bonjours – Groupe Présence 30.
- de participer au financement de l'abonnement mensuel à raison de **8 euros** par abonné à condition que toutes les démarches auprès des organismes sociaux aient été au préalablement effectuées.

Envoyé en préfecture le 22/04/2025
Reçu en préfecture le 22/04/2025
Publié le 22/04/2025
ID : 030-213001886-20250414-DCCAS20250404-DE

- de ne pas participer au financement de produits spécifiques.
- d'autoriser le Président du CCAS à signer ladite convention.

Certifié conforme,

Le secrétaire de séance,
Anne GESSELLE

Le Président,
Patrice PUPET

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE NERS 30360 Le Président

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès du CCAS de Ners, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.